



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

Szic

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Arrêté préfectoral portant travaux d'office 20 SEP. 2013
SARL MOLINA représentée par Maître MARIOTTI
ZA des ateliers centraux - plateaux des Poultz à St Benoît de Carmaux (81400)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le livre I du code de l'environnement relatif aux dispositions communes et le titre VII relatif aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment l'article L. 171-8,
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012, publié au journal officiel de la République française le 8 juin 2012, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013, paru au recueil des actes administratifs le 2 septembre 2013, donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn,
- Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1994 modifié autorisant la SARL MOLINA à exploiter un atelier de nettoyage et de recyclage d'emballages plastiques et métalliques industriels situé zone artisanale des ateliers centraux – Plateaux de Poultz à St Benoît de Carmaux (81400),
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 mettant en demeure la SARL MOLINA d'évacuer divers déchets,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 de suspension d'activité pris à l'encontre de la SARL MOLINA,
- Vu la mise en liquidation judiciaire prononcée le 10 juin 2008 par le tribunal de commerce d'Albi de la SARL MOLINA,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 mettant en demeure la SARL MOLINA, représentée par Maître MARIOTTI, de notifier la cessation d'activité et de procéder à la mise en sécurité du site,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 de consignation pris à l'encontre de la SARL MOLINA représentée par Maître MARIOTTI,
- Vu la confirmation d'insolvabilité délivrée par le trésorier payeur général du Tarn le 9 juin 2010,

Vu le rapport et la fiche de proposition d'intervention de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en date du 3 juillet 2012,
Vu le rapport du 21 septembre 2012 de l'inspecteur des installations classées constatant l'état de dégradation des installations et la présence de nombreux déchets,
Vu l'avis favorable du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 1^{er} août 2013 pour une intervention de l'ADEME,
Vu la présence de la rivière proche et les risques de pollution,
Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,
Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé,
Considérant que le site est la propriété de la société RENOV EMBAL, elle-même en liquidation judiciaire depuis le 29 septembre 2010 et représentée par Maître Vincent DOLLEY, liquidateur judiciaire - 5 rue Crebillon – BP 74615 – 44046 Nantes Cedex 1,
Considérant qu'une intervention est nécessaire afin d'évacuer et éliminer l'ensemble des produits dangereux encore présents sur le site et afin d'entreprendre diverses opérations de nettoyage,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

a r r ê t e

ARTICLE 1 - Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site anciennement exploité par la SARL MOLINA et sis zone artisanale des ateliers centraux - Plateaux des Poultz à St Benoît de Carmaux (81400), à l'exécution des évaluations ou travaux suivants :

- Evacuation et élimination de l'ensemble des déchets, produits dangereux, eaux contenues dans le réseau de récupération des eaux de lavage, encore présents sur le site à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur de ceux-ci.
- Nettoyage à sec des sols des bâtiments et évacuation des résidus.
- Comblement des caniveaux et des fosses situés dans le bâtiment principal.
- Caractérisation des eaux des égouts et des canalisations extérieures.

Ces opérations incluent le transport des déchets dangereux et des produits chimiques en centre de traitement ainsi que le traitement dans des installations autorisées.

Les justificatifs d'élimination des déchets et produits précédemment cités seront fournis dans le rapport visé à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés.

ARTICLE 4 - Les travaux seront réalisés à compter de la notification du présent arrêté. Ils seront réalisés de manière à prévenir les risques de pollution accidentelle des eaux et des sols. En particulier, le chargement des véhicules sera effectué de manière à récupérer, en cas d'accident, les produits dangereux ou polluants.

ARTICLE 5 - L'ADEME établit un compte-rendu des opérations qui ont été réalisées, accompagné de ses éventuelles propositions de mesures complémentaires pour améliorer la sécurité du site.

Le rapport est transmis, au plus tard 6 mois après l'achèvement des travaux, à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'ADEME, le maire de St Benoît de Carmaux et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée à la mairie de St Benoît de Carmaux pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande, et une copie sera adressée pour information à Maître MARIOTTI, Maître DOLLEY ainsi qu'au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Direction générale de la prévention des risques.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Hervé TOURMENTE

